

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/071/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu d'indiquer la nouvelle adresse de la clinique vétérinaire du champ de Mars, et de prendre en compte son nouveau système de garde et d'urgence pour les nuits, week-ends et jours fériés,

DECIDE :

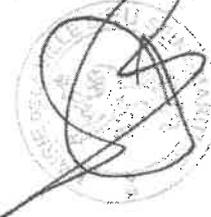
Article 1^{er} – Un avenant à la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire du champ de Mars – 39 route de la briquèterie – 76260 ETALONDES est signé. Le système de garde et d'urgence est modifié pour les nuits, week-ends et jours fériés pour lesquels il convient de contacter une plateforme de régulation téléphonique.

Article 2 – Il n'est apporté aucune autre modification à la convention initiale.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatorze mars deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

